



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme de l'OETH

Question écrite n° 20579

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les effets de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). En effet, dans le cadre de la refonte du système de l'OETH, l'UNAPEI, avec les associations APF France et l'APAJH, alerte depuis des mois le Gouvernement sur les effets d'une réforme qui vise à favoriser l'emploi direct des personnes handicapées. Alors que le Gouvernement promet un effet de « neutralité » pour le secteur protégé et adapté ainsi que pour les travailleurs indépendants, l'UNAPEI a constaté, d'ores et déjà, *via* son réseau, que certains donneurs d'ordre, privé et public, gèlent leurs relations, reportent leur décisions ou envisagent de cesser, à court terme, le recours à la sous-traitance auprès des ESAT. Ces acteurs constatent également que les nouveaux indicateurs économiques mettent en tension de nombreuses entreprises adaptées issues du secteur associatif qui sont en difficulté pour maintenir dans l'emploi certains travailleurs handicapés. Il est difficile, voire inacceptable, pour eux qu'une réforme censée favoriser l'emploi des travailleurs en situation de handicap ait pour effet d'amener au licenciement des personnes handicapées. Aussi, il lui demande si elle envisage que les entreprises adaptées puissent bénéficier de conditions répondant à leur réalité sociologique afin de pouvoir s'inscrire sereinement dans la réforme en cours.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20579

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 2019

Question publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5486

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)